



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

**Préfecture**

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 4 juillet 2016

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,  
Dotations de l'Etat, Intercommunalité  
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

Affaire suivie par : Sylvie GUIROUX  
Tél : 04 70 48 33 65  
Télécopie : 04 70 48 31 16  
[sylvie.guiroux@allier.gouv.fr](mailto:sylvie.guiroux@allier.gouv.fr)

N° 38

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Président(e)s  
des communautés d'agglomération  
et des communautés de communes de l'Allier  
concernées par des projets de fusion

*en communication*

Messieurs les Sous-préfets de Montluçon  
et de Vichy

**Objet :** Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale – projets de fusions d'intercommunalités ;

**Réf. :** mes courriers en date du 8 juin dernier

Par lettres citées en référence, j'ai engagé le processus de consultation des collectivités intéressées en vue de fusionner plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) que j'ai adopté le 18 mars 2016 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Les assemblées délibérantes disposent à présent d'un délai de 75 jours à compter de la notification pour donner leur accord aux arrêtés de périmètres de fusions que je leur ai transmis. Elles ont également été invitées à examiner la question de la gouvernance des nouveaux EPCI issus des fusions.

Lorsque les conditions de majorité qualifiée requises seront réunies, j'envisage de prendre les arrêtés définitifs de fusions à partir du mois de septembre prochain. Il m'appartient de déterminer à cette occasion et pour chaque projet, le siège et le nom du nouvel EPCI à fiscalité propre qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je vous invite donc à réfléchir d'ores et déjà à ces questions avec les élus de votre communauté de communes ou d'agglomération.

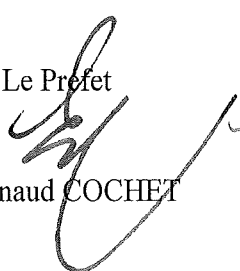
.../...

Afin que je puisse fixer les sièges, et si possible les noms, des futurs EPCI, en connaissance des souhaits des élus, je souhaiterais disposer de délibérations concordantes des conseils communautaires sur ces questions, pour chacun des projets de fusion d'EPCI à fiscalité propre. Ces délibérations devront m'être communiquées avant que je ne prenne les arrêtés définitifs de fusions, c'est-à-dire avant le mois d'octobre prochain.

Par ailleurs, le nom et le siège que j'aurai déterminés pourront, si nécessaire, être modifiés ultérieurement si les élus le souhaitent ; ce changement devra s'effectuer dans le cadre d'une procédure de modification statutaire de droit commun qui ne pourra être engagée par le nouvel EPCI qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je vous remercie par avance pour votre coopération.

Le Prefet



Arnaud COCHET